

De nouvelles garanties pour les encres utilisées sur les matériaux et objets au contact des aliments...

**10-01-07**

**De nouvelles garanties pour les encres utilisées sur les matériaux et objets au contact des aliments...**

Après la crise sanitaire de l'ITX (2-Isopropyl thioxanthone) en 2005, le nouveau règlement CE n°2023/2006 publié fin 2006 et qui est entré en vigueur le 18 janvier 2007, introduira, dès le 1er août 2008, de nouvelles règles relatives aux bonnes pratiques de fabrication des procédés impliquant l'application d'encres d'imprimerie sur la partie des matériaux et objets n'entrant pas au contact des aliments.

Depuis 2004, les encres d'imprimerie font partie du domaine d'application du règlement CE n°1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés au contact des aliments. Cependant aucune disposition réglementaire n'avait, jusqu'à présent, été définie en Europe.

Après la résolution AP 89(1), sur les matières colorantes, le Conseil de l'Europe a publié, en 2005, la résolution n° ResAp (2005)2 sur les encres, résultat du travail d'un groupe d'experts spécialisés, dont les documents techniques (listes positives) n'ont pas encore été publiés. En parallèle, les représentants des fabricants réunis au sein de l'EUPIA (European Printing Ink Association) ont diffusé leur propre guide professionnel.

Certaines des dispositions réglementaires concernant les encres, qui viennent d'être adoptées en Europe, existent en France, et concernent notamment l'interdiction du contact direct entre la partie imprimée des matériaux et objets et les aliments, ainsi que des restrictions pour limiter le risque de transfert des encres à travers le support ou par maculage (Avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 7 novembre 1995). Contrairement à l'Europe, la France a une liste positive, ainsi que des critères de pureté concernant les matières colorantes (Circulaire n° 176 du 2 décembre 1959 et ses différents amendements). Cette liste positive a été révisée et la mise à jour est en cours de publication sous forme d'un nouvel arrêté.

Aujourd'hui, la réglementation des encres destinées aux matériaux et objets au contact des aliments n'est pas encore harmonisée dans l'Union Européenne, mais depuis deux ans, des progrès significatifs ont été accomplis.

***Liens :***

***Nouvelles en relation :***

**« Retour**